

**Syndicat Mixte pour le Traitement des Ordures Ménagères
Secteur Haguenau / Saverne**

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE DIRECTEUR

Séance du vendredi 23 juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-trois juin à dix-sept heures, le Comité Directeur s'est réuni, sous la présidence de M. Claude KERN.

Sont présents :

Délégués Titulaires des Collectivités adhérentes :

- **SMICTOM DE SAVERNE** : Mme Carine OBERLE, MM. Joseph CREMMEL, Daniel BASTIAN, Gilbert HUTTLER, Claude KAMMERER, Médéric HAEMMERLIN.
- **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RHENAN** : MM. Robert METZ, Jacky KELLER.
- **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BASSE-ZORN** : MM. Claude KERN, Fernand HELMER.
- **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA ZORN** : M. Jean-Georges HAMMANN.
- **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU** : Mmes Sophie BIEBER, Marie-Claude PAULEN, MM. Philippe SPECHT, André ERBS, Daniel GAUPP, Daniel KLIEBER, René GRAD, Gérard BECKER, Alain BIETH, Alain WACK, André DISS.

Délégués Suppléants des Collectivités adhérentes :

- **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA ZORN** : M. Daniel LENGENFELDER.
- **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU** : M. Rémy PETER.

Personnalités présentes :

M. BONNEVILLE, Sous-Préfecture de Haguenau.

Membres absents excusés :

Mmes Liliane SUTTER (représentée par M. Daniel LENGENFELDER), Marie-Paule LEHMANN.

MM. René STUMPF (pouvoir à M. Alain BIETH), Marcel MICHEL (pouvoir à M. Robert METZ), Michel LORENTZ (pouvoir à M. Jacky KELLER), Etienne ROECKEL, Marc MOSER (pouvoir à M. Fernand HELMER), Jean-Marie CRIQUI (pouvoir à M. Jean-Georges HAMMANN), Raymond GRESS (pouvoir à M. Gérard BECKER), Jean-Marc STEINMETZ (représenté par M. Rémy PETER), Michel KNITTEL (pouvoir à M. Philippe SPECHT), Gérard VOLTZ.

Y assistent en outre :

Stéphanie FAULLIMMEL, Cathy KOLMER, Carole SCHERER, Christian HEY, Pascal KNAPP.

A 17h le Président Claude KERN ouvre la séance du Comité Directeur en remerciant toutes les personnes présentes d'avoir répondu à l'invitation de cette réunion.

Le Président salue ensuite tout particulièrement M. BONNEVILLE, représentant Mme Chantal AMBROISE, Sous-Préfète de Haguenau-Wissembourg.

Enfin le Président excuse un certain nombre de membres absents, retenus par d'autres obligations, ainsi que M. Pascal CLAUSS Trésorier Principal de Haguenau.

Le quorum étant atteint, le Président passe à l'ordre du jour.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Fernand HELMER, délégué de la CdC de la Basse-Zorn, est élu, à l'unanimité, secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. INSTALLATION DES NOUVEAUX DELEGUES DE LA CA DE HAGUENAU, DE LA CDC DU PAYS RHENAN ET DU SMICTOM DE SAVERNE AU COMITE DIRECTEUR

Le Président informe les membres que suite à l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Haguenau et de la Communauté de Communes du Pays Rhénan au SMITOM, les délégués ont été désignés et il propose de les installer.

A) Communauté d'Agglomération de Haguenau :

Délégués titulaires

M. André ERBS
M. Daniel KLIEBER
M. Philippe SPECHT
M. Daniel GAUPP
M. René GRAD
M. Jean-Marc STEINMETZ
M. Raymond GRESS
M. Gérard BECKER
M. Michel KNITTEL
M. Alain BIETH
Mme Sophie BIEBER
M. Alain WACK
Mme Marie-Claude PAULEN
M. André DISS
M. Gérard VOLTZ

Délégués suppléants

M. Alain RIPP
M. Rémy PETER
M. Clément JUNG
M. Pierrot WINCKEL
M. Damien WINLING
M. Robert STAUDENMAIER
M. Jean-Pierre DATIN
M. Patrice BUSCH
M. Christian CAILLARD
M. André BURG
M. Christian ERTZSCHEIDT
M. Michel HARTMANN
M. Jean-Pierre JOST
M. François ANSTETT
Mme Doris SENGER

B) Communauté de Communes du Pays Rhénan

Délégués titulaires

M. Robert METZ
M. René STUMPF
M. Marcel MICHEL
M. Jacky KELLER
M. Michel LORENTZ

Délégués suppléants

M. Albert MEYER
Mme Bénédicte KLOPPER
M. Joël HOCQUEL
M. René BONDOERFFER
Mme Anne CRIQUI

C) Le SMICTOM de Saverne a également désigné de nouveaux délégués :

Délégués titulaires

M. Joseph CREMMEL
M. Daniel BASTIAN
M. Gilbert HUTTLER

Délégués suppléants

M. Aimé DANGELSER
M. Richard MULLER
M. Bernard LUTZ

Mme Michèle FONTANES
Mme Carine OBERLE
M. Helmut STEGNER
M. Claude KAMMERER
M. Médéric HAEMMERLIN

M. Jean-Michel LOUCHE
M. Claude SCHMITT
M. Claude REIMANN
M. Marcel STENGEL
M. Gilbert KOHL

2. COMMUNICATIONS DIVERSES

a. Evolution des prix de reprise des matériaux

Le Président commente le tableau d'évolution des prix de reprise des matériaux à fin mai, remis en séance.

Un léger mieux des cours a été observé au mois de mars mais une reprise de la baisse est déjà constatée ce mois-ci.

b. Refus de tri

Le Président commente le tableau des refus de tri avec les dernières caractérisations du mois de mai, remis en séance.

En moyenne, les refus de tri du porte à porte sont :

- CdC du Pays de la Zorn : 7,90% (en baisse)
- CdC de Brumath : 14,46 % (en baisse)
- SMICTOM de Saverne : 19,64 % (en hausse)
- CdC de la région de Haguenau : 16,43 % (en baisse)
- CdC de la Basse-Zorn : 14,09 % (en baisse)
- CdC du Val de Moder : 15,26 % (en hausse)
- CdC du Pays Rhénan : 12,86 % (en baisse)
- CdC de Bischwiller : 19,17 % (en baisse).

La palme revient à la CdC du Pays de la Zorn qui fait un excellent travail de terrain.

Pour le marché de tri des bacs jaunes le taux de refus a grimpé à 17,13% en mars, avec une majoration du tarif de 3% (+5000€) et de 16,13% en avril (+2300€).

Les refus de tri de la benne papier-carton en déchèteries sont stables à 4,17%.

c. Divers évènements depuis le dernier Comité Directeur

- 13 février : Revue de direction – ISO 14001 – CSDND de Weitbruch.
Réunion de la Commission DSP – Choix des candidats admis à remettre une offre pour la DSP pour l'exploitation du CVEOM.
- 17 février : Audit ISO 14001 – CSDND de Weitbruch.
- 23 mars : Visite du CVEOM par les candidats à la DSP pour l'exploitation du CVEOM.
- 28 mars : Réunion d'information et d'échanges ECO-FOLIO. Participation de Christian HEY.

- 31 mars : Visite du site de SCHROLL à Haguenau. M. HEY.
- 6 avril : Lancement du Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets à Strasbourg. Participation de Christian HEY.
- 12 mai : Recours en référé précontractuel du candidat évincé, Urbaser Environnement. Nous avons pris un avocat, le cabinet Landot. Le Tribunal Administratif a finalement rejeté le référé de la société URBASER Environnement.
- 1^{er} juin : Réunion Eco-Emballages à Guebwiller. Participation de Stéphanie FAULLIMMEL et Christian HEY.
Réunion du groupe de travail AMF « Reprise des matériaux ».
- 9 juin : Déjeuner de travail avec les Vice-Présidents.
Réunion du Bureau.
- 15 juin : Conseil d'Administration AMORCE.
- 19 juin : Réunion de la Commission DSP pour l'ouverture des offres pour la DSP pour l'exploitation du CVEOM.
- 20 juin : Réunion du Comité de Concertation emballages de l'AMF.
- 23 juin : Réunion de la Commission Finances à 16h.
Présentation du SMITOM aux nouveaux membres à 16h30.
Réunion de la CAO pour l'examen de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la mise aux normes des locaux sociaux à 16h45.

d. Divers évènements à venir

- 29 juin : Réunion PRPGD. Participation de M. HEY au groupe de travail sur la valorisation énergétique et l'enfouissement.
- 3 juillet : Réunion de la CCSPL à 14h.

e. Changement de voiture de service

Le Président informe les membres que le 15 mars une consultation pour le remplacement de la Renault SCENIC âgée de 7 ans et environ 70 000 km au compteur a été lancée.

Le 3 avril la commande d'un Renault SCENIC 5 places pour un coût de 14 583€ HT y compris frais et reprise de 6 300€ déduite a été faite.

Une offre de reprise du KOLEOS a également été faite pour un montant de 16 000€.

f. Prochaines réunions du Bureau et du Comité Directeur

Réunions du Bureau

- 22 septembre à 17h.
- 24 novembre à 17h.

Réunions du Comité Directeur

- 6 octobre à 17h avec élection du Président.
- 8 décembre à 17h.

3. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE DIRECTEUR DU 10 FEVRIER 2017

Le Président propose d'approuver le procès-verbal de la réunion du Comité Directeur du 10 février 2017.

Aucune observation particulière n'étant soulevée, le procès-verbal de la réunion du Comité Directeur du 10 février 2017 est adopté à la majorité de 30 voix pour et 1 abstention.

4. STATISTIQUES

Le Président commente le tableau d'évolution des déchets à fin mai 2017, remis en séance.

Les ratios par habitant des 12 derniers mois :

- 494 kg de déchets produits par habitant,
- 119 kg de collectes sélectives (AV et PàP),
- 168 kg d'OMR

L'évolution des tonnages produits par le SMITOM des 12 derniers mois comparés aux 12 mois précédents montre une légère augmentation : 0,42 % globalement, et de façon détaillée :

- -1% d'OMR,
- +0,27% de collectes sélectives (hors verre, à + 1,32%),
- +5% pour les autres valorisations (végétaux +9%, bois+0,04%, DEEE -1,48%),
- Baisse de l'enfouissement -1,83%.

5. VICE-PRESIDENTS

Les CdC de la Région de Haguenau, CdC de Brumath, CdC du Val de Moder et SMIEOM de Bischwiller n'étant plus membres du SMITOM, il s'agit de redéfinir un nombre de Vice-Présidents et de remplacer les Vice-Présidents sortants, avec leurs délégations.

Le Président propose de garder le nombre de Vice-Présidents, à savoir six et, suite aux nouvelles adhésions et aux changements de délégués, de procéder à l'élection des nouveaux vice-présidents.

Avant les modifications du 1^{er} janvier 2017, il s'agissait de Messieurs :

1. André ERBS, CCRH, chargé des affaires relatives au CVEOM et aux plateformes de compostage,
2. André DISS, CCVDM, chargé de la communication et des visites du CVEOM,
3. Joseph CREMMEL, SMICTOM chargé des affaires financières du SMITOM,

4. Robert METZ, SMIEOM, chargé des collectes sélectives et des déchèteries,
5. Jean-Georges HAMMANN, CCPZ, chargé de la qualité du tri et du CSDND de Weitbruch,
6. Alain BIETH, CCRB, chargé de l'harmonisation de l'accueil des déchets professionnels en déchèteries, et de l'harmonisation des modes de collecte et de facturation des OMr.

MM. Joseph CREMMEL (3^{ème} Vice-Président) et Jean-Georges HAMMANN (5^{ème} Vice-Président) restent en place.

Election du 1^{er} Vice-Président :

A sa demande, le Président laisse la parole à M. André ERBS, qui informe les membres qu'il se retire du poste de 1^{er} Vice-Président et qu'il propose la candidature de M. Philippe SPECHT.

En effet, les fonctions ont été redistribuées à la Communauté d'Agglomération de Haguenau et il n'est plus en charge de la gestion des déchets. C'est M. SPECHT qui le remplace.

Aucun autre candidat ne s'étant présenté pour le poste de 1^{er} Vice-Président, il est procédé, par vote secret, à l'élection du 1^{er} Vice-Président. Chaque membre dépose son bulletin dans l'urne.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre maximum de voix possible :	31
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	31
Nombre de voix obtenues par Philippe SPECHT :	31
Nombre de bulletins blancs :	00
Nombre de bulletins nuls :	00

M. Philippe SPECHT est donc élu 1er Vice-Président à la majorité absolue.

M. Philippe SPECHT, 1^{er} Vice-Président, remercie les membres pour leur vote et leur confiance.

Election du 2^{ème} Vice-Président :

Le Président propose la candidature de M. André DISS.

Aucun autre candidat ne s'étant présenté pour le poste de 2^{ème} Vice-Président, il est procédé, par vote secret, à l'élection du 2^{ème} Vice-Président. Chaque membre dépose son bulletin dans l'urne.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre maximum de voix possible :	31
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	31
Nombre de voix obtenues par André DISS :	31
Nombre de bulletins blancs :	00
Nombre de bulletins nuls :	00

M. André DISS est donc réélu 2ème Vice-Président à la majorité absolue.

M. André DISS, 2^{ème} Vice-Président, remercie les membres pour leur vote et leur confiance.

Election du 4^{ème} Vice-Président :

Le Président propose la candidature de M. Robert METZ.

Aucun autre candidat ne s'étant présenté pour le poste de 4^{ème} Vice-Président, il est procédé, par vote secret, à l'élection du 4^{ème} Vice-Président. Chaque membre dépose son bulletin dans l'urne.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre maximum de voix possible :	31
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	31
Nombre de voix obtenues par Robert METZ :	31
Nombre de bulletins blancs :	00
Nombre de bulletins nuls :	00

M. Robert METZ est donc réélu 4^{ème} Vice-Président à la majorité absolue.

M. Robert METZ, 4^{ème} Vice-Président, remercie les membres pour leur vote et leur confiance.

Election du 6^{ème} Vice-Président :

Le Président propose la candidature de M. Alain BIETH.

Aucun autre candidat ne s'étant présenté pour le poste de 6^{ème} Vice-Président, il est procédé, par vote secret, à l'élection du 6^{ème} Vice-Président. Chaque membre dépose son bulletin dans l'urne.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre maximum de voix possible :	31
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	31
Nombre de voix obtenues par Alain BIETH :	31
Nombre de bulletins blancs :	00
Nombre de bulletins nuls :	00

M. Alain BIETH est donc réélu 6^{ème} Vice-Président à la majorité absolue.

M. Alain BIETH, 6^{ème} Vice-Président, remercie les membres pour leur vote et leur confiance.

Le Président propose aux membres de garder les délégations mise en place lors de la réunion du 22 mai 2014, à savoir :

M. Philippe SPECHT, 1^{er} Vice-Président pour toutes les affaires concernant le CVEOM de Schweighouse-sur-Moder ainsi que les plates-formes de compostage de Bischwiller et Dettwiller. En tant que 1^{er} Vice-Président, M. SPECHT aura également délégation dans tous les domaines concernant le SMITOM, en cas d'empêchement du Président.

M. André DISS, 2^{ème} Vice-Président pour toutes les affaires concernant les actions de communication et les visites des installations du SMITOM, en particulier le CVEOM.

M. Joseph CREMMEL, 3^{ème} Vice-Président pour toutes les affaires concernant les affaires financières du SMITOM.

M. Robert METZ, 4^{ème} Vice-Président pour toutes les affaires concernant les collectes sélectives et les déchèteries.

M. Jean-Georges HAMMANN, 5^{ème} Vice-Président pour toutes les affaires concernant la qualité du tri.

M. Alain BIETH, 6^{ème} Vice-Président pour toutes les affaires concernant le CSDND de Weitbruch, l'harmonisation de l'accueil des déchets professionnel en déchèterie et l'harmonisation des modes de collecte et de facturation des OMr.

En outre, le Président propose de donner délégation de signature aux Vice-Présidents, en son absence.

Après vote à main levée, le Comité Directeur, à l'unanimité,

ACCEPTE de donner délégation à :

M. Philippe SPECHT, 1^{er} Vice-Président pour toutes les affaires concernant le CVEOM de Schweighouse-sur-Moder ainsi que les plates-formes de compostage de Bischwiller et Dettwiller. En tant que 1^{er} Vice-Président, M. SPECHT aura également délégation dans tous les domaines concernant le SMITOM, en cas d'empêchement du Président,

M. André DISS, 2^{ème} Vice-Président pour toutes les affaires concernant les actions de communication et les visites des installations du SMITOM, en particulier le CVEOM,

M. Robert METZ, 4^{ème} Vice-Président pour toutes les affaires concernant les collectes sélectives et les déchèteries,

M. Alain BIETH, 6^{ème} Vice-Président pour toutes les affaires concernant le CSDND de Weitbruch, l'harmonisation de l'accueil des déchets professionnel en déchèterie et l'harmonisation des modes de collecte et de facturation des OMr,

ACCEPTE de donner délégation de signature aux Vice-Présidents, en l'absence du Président.

Pour rappel, ci-dessous les délégations des Vice-Présidents déjà en place :

M. Joseph CREMMEL, 3^{ème} Vice-Président pour toutes les affaires concernant les affaires financières du SMITOM.

M. Jean-Georges HAMMANN, 5^{ème} Vice-Président pour toutes les affaires concernant la qualité du tri.

6. CONSTITUTION DU BUREAU

Le Président informe les membres qu'actuellement le Bureau est composé de 17 membres, à savoir : le Président, les Vice-présidents et un ou deux délégués supplémentaires par Syndicat affilié, selon sa taille.

Il propose de garder la même configuration et de laisser le soin à chaque syndicat de collecte de proposer ses représentants au sein du Bureau.

Le Président demande à chaque syndicat de collecte de nommer ses représentants au sein du Bureau :

- SMICTOM de Saverne : Carine OBERLE et Daniel BASTIAN
- Communauté d'Agglomération de Haguenau : Sophie BIEBER, André ERBS, Gérard VOLTZ, Daniel GAUPP et Gérard BECKER
- CdC du Pays de la Zorn : Jean-Marie CRIQUI
- CdC du Pays Rhénan : Michel LORENTZ
- CdC de la Basse-Zorn : Fernand HELMER

Après vote à main levée, le Comité Directeur, à l'unanimité,

ACCEPTE cette proposition,

Le Bureau est donc composé de 17 membres, à savoir :

- **M. Claude KERN, Président,**
- **M. Philippe SPECHT, Vice-Président et délégué de la CA de Haguenau,**
- **M. André DISS, Vice-Président et délégué de la CA de Haguenau,**
- **M. Joseph CREMMEL, Vice-Président et délégué du SMICTOM de Saverne,**
- **M. Robert METZ, Vice-Président et délégué de la CdC du Pays Rhénan,**
- **M. Jean-Georges HAMMANN, Vice-Président et délégué de la CdC du Pays de la Zorn,**
- **M. Alain BIETH, Vice-Président et délégué de la CA de Haguenau,**
- **MME Sophie BIEBER, déléguée de la CA de Haguenau,**
- **M. André ERBS, délégué de la CA de Haguenau,**
- **M. Daniel GAUPP, délégué de la CA de Haguenau,**
- **M. Gérard VOLTZ, délégué de la CA de Haguenau,**
- **M. Gérard BECKER, délégué de la CA de Haguenau,**
- **MME Carine OBERLE, déléguée du SMICTOM de Saverne,**
- **M. Daniel BASTIAN, délégué du SMICTOM de Saverne,**
- **M. Jean-Marie CRIQUI, délégué de la CdC du Pays de la Zorn,**
- **M. Michel LORENTZ, délégué de la CdC du Pays Rhénan,**
- **M. Fernand HELMER, délégué de la CdC de la Basse-Zorn.**

7. CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Président informe les membres que la Commission d'Appel d'Offres doit être composée du Président, de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants.

Après appel à candidature, le Président propose de composer la CAO comme suit :

Membres titulaires :

- M. Claude KERN, Président,
- M. André DISS, Vice-Président et délégué de la CA de Haguenau,
- M. Joseph CREMMEL, Vice-Président et délégué du SMICTOM de Saverne,
- M. Robert METZ, Vice-Président et délégué de la CdC du Pays Rhénan,
- M. André ERBS, délégué de la CA de Haguenau,
- Mme Carine OBERLE, déléguée du SMICTOM de Saverne.

Membres suppléants :

- M. Jean-Georges HAMMANN, Vice-Président et délégué de la CdC du Pays de la Zorn,
- M. René STUMPF, délégué de la CdC du Pays Rhénan,
- M. Etienne ROECKEL, délégué de la CdC de la Basse-Zorn,
- M. Gilbert HUTTLER, délégué du SMICTOM de Saverne,
- M. Daniel KLIEBER, délégué de la CA de Haguenau.

Après vote à main levée, le Comité Directeur, à l'unanimité,

ACCEPTE cette proposition,

FIXE la composition de la Commission d'Appel d'Offres, comme suit :

Membres titulaires :

- **M. Claude KERN, Président,**
- **M. André DISS, Vice-Président et délégué de la CA de Haguenau,**
- **M. Joseph CREMMEL, Vice-Président et délégué du SMICTOM de Saverne,**
- **M. Robert METZ, Vice-Président et délégué de la CdC du Pays Rhénan,**
- **M. André ERBS, délégué de la CA de Haguenau,**
- **Mme Carine OBERLE, déléguée du SMICTOM de Saverne.**

Membres suppléants :

- **M. Jean-Georges HAMMANN, Vice-Président et délégué de la CdC du Pays de la Zorn,**
- **M. René STUMPF, délégué de la CdC du Pays Rhénan,**
- **M. Etienne ROECKEL, délégué de la CdC de la Basse-Zorn,**
- **M. Gilbert HUTTLER, délégué du SMICTOM de Saverne,**
- **M. Daniel KLIEBER, délégué de la CA de Haguenau.**

8. CONSTITUTION DE LA COMMISSION DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Le Président informe les membres qu'en application de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il propose de constituer la Commission de Délégation de Service Public.

Il rappelle que la Commission DSP doit être composée du Président, de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants.

Le Comptable du SMITOM ainsi qu'un représentant de la DDCCRF doivent siéger à la commission avec voix consultative. Des membres du personnel du SMITOM peuvent également assister aux réunions de cette commission en fonction de leurs compétences.

Une procédure est actuellement en cours et par conséquent, le Président propose de garder les membres actuellement en place, à savoir :

Membres titulaires :

- M. Claude KERN, Président,
- M. André ERBS, délégué de la CA de Haguenau,
- M. André DISS, Vice-Président et délégué de la CA de Haguenau,
- M. Joseph CREMMEL, Vice-Président et délégué du SMICTOM de Saverne,
- M. Robert METZ, Vice-Président et délégué de la CdC du Pays Rhénan,
- M. Jean-Georges HAMMANN, Vice-Président et délégué de la CdC du Pays de la Zorn.

Membres suppléants :

- Mme Carine OBERLE, déléguée du SMICTOM de Saverne,
- M. Michel LORENTZ, délégué de la CdC du Pays Rhénan,
- M. Alain WACK, délégué de la CA de Haguenau,
- M. René GRAD, délégué de la CA de Haguenau,
- M. Gérard BECKER, délégué de la CA de Haguenau.

9. CONSTITUTION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Le Président rappelle aux membres que cette commission a pour but de présenter aux associations de consommateurs comment sont gérés les services publics locaux (en régie ou en délégation de service). Elle se réunit, en principe, lors du 2^{ème} trimestre de chaque année, à l'initiative du SMITOM. Dans le cas du SMITOM les 2 délégations de service public (exploitation du CVEOM et exploitation des plateformes de compostage) sont concernées.

Le nombre de représentants du SMITOM est libre et après appel à candidatures, le Président propose de composer la CCSPL, comme suit :

- M. Claude KERN, Président,
- M. André ERBS, délégué de la CA de Haguenau,
- M. André DISS, Vice-Président et délégué de la CA de Haguenau,
- M. Robert METZ, Vice-Président et délégué de la CdC du Pays Rhénan,
- M. Jean-Georges HAMMANN, Vice-Président et délégué de la CdC du Pays de la Zorn,
- M. Fernand HELMER, délégué de la CdC de la Basse-Zorn.

Le Président propose d'y conserver les associations invitées et leurs représentants désignés jusqu'ici soit :

- CONFEDERATION SYNDICALE DES FAMILLES (MM BECK et FREIBURGER) ;
- UNION FEMININE CIVIQUE ET SOCIALE (Mme MARZOLF) ;
- UFC QUE CHOISIR (M. STURTZER) ;

- ALSACE NATURE (Président et M. MASTIO).

Après vote à main levée, le Comité Directeur, à l'unanimité,

ACCEPTTE cette proposition,

FIXE la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, comme suit :

- M. Claude KERN, Président,
- M. André ERBS, délégué de la CA de Haguenau,
- M. André DISS, Vice-Président et délégué de la CA de Haguenau,
- M. Robert METZ, Vice-Président et délégué de la CdC du Pays Rhénan,
- M. Jean-Georges HAMMANN, Vice-Président et délégué de la CdC du Pays de la Zorn,
- M. Fernand HELMER, délégué de la CdC de la Basse-Zorn.
- CONFEDERATION SYNDICALE DES FAMILLES (MM BECK et FREIBURGER),
- UNION FEMININE CIVIQUE ET SOCIALE (Mme MARZOLF),
- UFC QUE CHOISIR (M. STURTZER),
- ALSACE NATURE (Président et M. MASTIO).

10. DIVERSES COMMISSIONS DE TRAVAIL

Le Président rappelle aux membres que diverses commissions de travail ont été créées et fait appel à candidatures.

Il s'agit des commissions suivantes :

- Commission EQUIPEMENTS (CVEOM, CSDND et plateformes de compostage), mobilisée spécialement en 2017 pour la nouvelle DSP du CVEOM ;
- Commission COMMUNICATION ;
- Commission FINANCES ;
- Commission COLLECTES SELECTIVES ET DECHETERIES ;
- Commission QUALITE DU TRI des déchets (recyclables en particulier) ;
- Commission HARMONISATION (harmonisation de l'accueil des déchets professionnels en déchèteries et harmonisation des modes de collecte et de facturation des OMr).

Après avoir recueillies les candidatures en séance, et procédé au vote à main levée, le Comité Directeur, à l'unanimité,

FIXE les commissions suivantes :

Commission EQUIPEMENTS (CVEOM, CSDND et plateformes de compostage) :

- M. Philippe SPECHT, Vice-Président en charge du CVEOM, des plateformes de compostage et délégué de la CA de Haguenau,
- M. Jean-Georges HAMMANN, Vice-Président et délégué de la CdC du Pays de la Zorn,
- M. André ERBS, délégué de la CA de Haguenau,
- M. Fernand HELMER, délégué de la CdC de la Basse-Zorn,
- M. Etienne ROECKEL, délégué de la CdC de la Basse-Zorn,

- Mme Sophie BIEBER, déléguée de la CA de Haguenau,
- M. Jacky KELLER, délégué de la CdC du Pays Rhénan,
- M. Médéric HAEMMERLIN, délégué du SMICTOM de Saverne,
- M. Gérard BECKER, délégué de la CA de Haguenau.

Commission COMMUNICATION :

- M. André DISS, Vice-Président en charge de la Communication et délégué de la CA de Haguenau,
- M. Jean-Georges HAMMANN, Vice-Président et délégué de la CdC du Pays de la Zorn,
- M. Daniel GAUPP, délégué de la CA de Haguenau,
- M. René GRAD, délégué de la CA de Haguenau,
- M. René STUMPF, délégué de la CdC du Pays Rhénan,
- Mme Michèle FONTANES, déléguée du SMICTOM de Saverne,
- M. Marc MOSER, délégué de la CdC de la Basse-Zorn.

Commission FINANCES :

- M. Joseph CREMMEL, Vice-Président en charge des finances et Président du SMICTOM de Saverne,
- M. Jean-Georges HAMMANN, Vice-Président et délégué de la CdC du Pays de la Zorn,
- M. Alain WACK, délégué de la CA de Haguenau,
- M. Jacky KELLER, délégué de la CdC du Pays Rhénan,
- M. Robert METZ, Vice-Président et délégué de la CdC du Pays Rhénan,
- M. Daniel BASTIAN, délégué du SMICTOM de Saverne.

Commission COLLECTES SELECTIVES ET DECHETERIES :

- M. Robert METZ, Vice-Président en charge des collectes sélectives et des déchèteries, et délégué de la CdC du Pays Rhénan,
- M. Alain BIETH, Vice-Président et délégué de la CA de Haguenau,
- Mme Sophie BIEBER, déléguée de la CA de Haguenau,
- M. Gérard BECKER, délégué de la CA de Haguenau,
- M. Marcel MICHEL, délégué de la CdC du Pays Rhénan,
- M. Gérard VOLTZ, délégué de la CA de Haguenau,
- M. Gilbert HUTTLER, délégué du SMICTOM de Saverne,
- M. Daniel GAUPP, délégué de la CA de Haguenau,
- M. Jean-Marc STEINMETZ, délégué de la CA de Haguenau,
- M. Médéric HAEMMERLIN, délégué du SMICTOM de Saverne.

Commission QUALITE DU TRI des déchets (recyclables en particulier) :

- M. Jean-Georges HAMMANN, Vice-Président en charge de la qualité du tri et délégué de la CdC du Pays de la Zorn,
- Mme Sophie BIEBER, déléguée de la CA de Haguenau,
- Mme Liliane SUTTER, déléguée de la CdC du Pays de la Zorn,
- Mme Carine OBERLE, déléguée du SMICTOM de Saverne,
- M. André DISS, Vice-Président et délégué de la CA de Haguenau,
- Mme Marie-Claude PAULEN, déléguée de la CA de Haguenau,
- M. Claude KAMMERER, délégué du SMICTOM de Saverne,
- M. Alain RIPP, délégué suppléant de la CA de Haguenau.

Commission HARMONISATION :

- **M. Alain BIETH, Vice-Président en charge de l'harmonisation de l'accueil des déchets professionnels en déchèteries et de l'harmonisation des modes de collecte et de facturation des OMr,**
- **M. Joseph CREMMEL, Vice-Président et Président du SMICTOM de Saverne,**
- **M. Robert METZ, Vice-Président et délégué de la CdC du Pays Rhéna,**
- **M. Jean-Georges HAMMANN, Vice-Président et délégué de la CdC du Pays de la Zorn,**
- **M. André DISS, Vice-Président et délégué de la CA de Haguenau,**
- **Mme Sophie BIEBER, déléguée de la CA de Haguenau,**
- **M. Philippe SPECHT, Vice-Président et délégué de la CA de Haguenau.**

11. COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Le Président soumet au Comité Directeur le Compte Administratif de l'exercice 2016, qui se présente comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses réalisées :	9 263 754,11 €
Recettes réalisées :	8 087 615,18 €
Déficit de fonctionnement :	1 176 138,93 €
Excédent de fonctionnement reporté :	4 315 307,08 €
Excédent global de fonctionnement :	3 139 168,15 €

Section d'investissement :

Dépenses réalisées :	561 529,68 €
Recettes réalisées :	1 386 447,30 €
Excédent d'investissement :	824 917,62 €
Excédent d'investissement reporté :	7 380 609,13 €
Excédent global d'investissement :	8 205 526,75 €

Résultat de clôture :

Excédent global :	11 344 694,90 €
-------------------	-----------------

Il informe les membres que ce Compte Administratif a été examiné, en détail, par la Commission Finances réunie ce jour à 16h.

Le Président laisse la parole à M. Joseph CREMMEL, vice-président en charge des finances, qui commente en détail le Compte Administratif.

Après avoir écouté les explications de M. CREMMEL et selon l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le Compte Administratif est débattu, l'assemblée délibérante désigne son Président pour ce point.

M. Robert METZ, délégué de la CdC du Pays Rhéna, est désigné à l'unanimité par l'assemblée, comme Président pour ce point.

Le Président du SMITOM ayant quitté la salle, M. Robert METZ, demande s'il reste des questions, ce qui n'est pas le cas, et met au vote le Compte Administratif de l'exercice 2016.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Compte Administratif 2016, chapitre par chapitre, tel que présenté.

Le Président, ayant rejoint la salle, M. Robert METZ lui annonce que le compte administratif 2016 a été approuvé à l'unanimité et le félicite au nom de tout le Comité Directeur pour l'excellente gestion du SMITOM.

Le Président remercie l'assemblée pour son unanimité et sa confiance ainsi que le personnel pour la bonne gestion quotidienne.

12. COMPTE DE GESTION 2016

En l'absence de M. CLAUSS, le Président informe les membres que le Compte de Gestion de l'exercice 2016 tenu par M. Pascal CLAUSS, Trésorier Principal, présente les mêmes soldes que le Compte Administratif.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Compte de Gestion 2016.

13. AFFECTATION DU RESULTAT

Selon le Compte Administratif, le Président propose de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016.

Le Président propose d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2016 : 3 139 168,15 €

Solde disponible affecté comme suit :

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) 3 139 168,15 €

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement global cumulé de l'exercice 2016 comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2016 : 3 139 168,15 €

Solde disponible affecté comme suit :

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) 3 139 168,15 €

14. DECISION MODIFICATIVE

Le Président informe les membres que suite à un oubli de la sortie de l'inventaire des conteneurs vendus au SIVOM de la zone sous-vosgienne, le montant de l'excédent de fonctionnement a diminué de 5 250 € et l'excédent d'investissement a augmenté du même montant.

Par conséquent il propose les décisions modificatives suivantes :

En section de fonctionnement :

Recette – Article 002 – Excédent de fonctionnement :	- 5 250,00 €
Recette – Article 70888 – Reprise métaux :	+ 5 250,00 €

En section d'investissement :

Recette – Article 001 – Excédent d'investissement :	+ 5 250,00 €
Dépense – Article 23131 – Travaux divers :	+ 5 250,00 €

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les décisions modificatives suivantes :

En section de fonctionnement :

Recette – Article 002 – Excédent de fonctionnement :	- 5 250,00 €
Recette – Article 70888 – Reprise métaux :	+ 5 250,00 €

En section d'investissement :

Recette – Article 001 – Excédent d'investissement :	+ 5 250,00 €
Dépense – Article 23131 – Travaux divers :	+ 5 250,00 €

15. INDEMNITES DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Le Président informe les membres que suite à une note de la direction générale des finances publiques informant le SMITOM qu'à compter du 1^{er} janvier 2017 les indemnités des élus sont calculées en référence à l'indice brut 1022 et non plus 1015, la délibération doit être changée pour ne plus y faire figurer l'indice de référence.

Par conséquent, et en application des articles L 5211-12 et L 5211-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président propose de fixer au taux maximum les indemnités du Président, respectivement des Vice-Présidents, à savoir :

Population totale : + de 200 000 habitants

Président :

Taux maximal : 37,41 % de l'indice brut terminal de la grille indiciaire de la fonction publique territoriale.

Vice-Présidents :

Taux maximal : 18,70 % de l'indice brut terminal de la grille indiciaire de la fonction publique territoriale.

Après vote à main levée, le Comité Directeur, à l'unanimité,

APPROUVE les indemnités proposées,

FIXE celles-ci en application des articles L. 5211-12 et R. 5211-4 du code général des collectivités territoriales, au taux maximum.

16. NOUVEAUX STATUTS DU SMITOM

Le Président informe les membres que la Préfecture du Bas-Rhin a conditionné les Arrêtés Préfectoraux validant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Haguenau et de la Communauté de Communes du Pays Rhénan à la mise à jour des statuts du SMITOM et l'obligation au SMITOM de se conformer à ses nouveaux statuts dès leur adoption.

Au stade actuel le SMITOM envisage un projet de statuts avec des nombres de délégués différents du cumul actuel, en précisant le maintien de la situation 2017 jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux prévu en 2020.

Le planning serait le suivant :

- adoption du projet de statuts au Bureau de septembre,
- délibération du Comité Directeur début octobre 2017.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE son avis de principe quant au changement des statuts du SMITOM.

17. MISE AUX NORMES DES LOCAUX SOCIAUX

Le Président informe les membres que le SMITOM est fixé sur le projet de mise aux normes des locaux sociaux et l'architecte a chiffré plus précisément les travaux.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux prévue était de 400 000€HT de travaux, pour 84m² d'extension, et 323m² de rénovation y compris salle de réunion.

Le coût prévisionnel calculé à ce jour par le Studio WOLFHUGEL est de 612 800€HT (dont 75k€ de fondations sur pieux) pour 139m² d'extension et 340m² d'existant (135m² salle de réunion et 188m³ de locaux sociaux totalement restructurés et toilettes salle de réunion).

Soit +53% pour 64% d'extension en plus et une petite augmentation des surfaces renouvelées.

1. construire l'extension en laissant la possibilité de mettre un étage ultérieurement (ça renchérit les fondations de 35k€ et le gros œuvre de 18k€) ;
2. les puits de lumière sur l'extension à 10k€ (incompatibles avec l'étage ultérieur

Dans le prolongement de ce nouveau coût prévisionnel, le Studio WOLFHUGEL a fait une proposition d'honoraires modifiée suite à l'établissement du chiffrage détaillé d'avant-projet.

Ce chiffrage d'AVP s'établit à 701 400,00 €HT en y intégrant toutes les options chiffrées.

Pour les travaux d'honoraires, le Studio WOLFHUGEL fait la nouvelle proposition suivante :

Nouveau montant estimé de travaux hors options : 640 000,00 €HT.

Mission de base : ramené de 9,70% à 8,80% (soit une réduction de taux de 9,28%).

Mission complémentaire : ramené de 3,80% à 3,60% (soit une réduction de taux de 5,26%).

Ces modifications ramènent le taux global de 13,50% à 12,40% soit une réduction de taux de 8,15% et un forfait de rémunération initial qui passe de 54 000€HT à 79 360€HT soit une augmentation de 46,9%.

Le Studio WOLFHUGEL inclut les options dans la consultation et s'engage à maintenir son forfait en cas de réalisation des options. Si les options sont retenues le taux global équivaldra à 11,31%.

En cas d'accord sur cette nouvelle proposition, les modifications de taux se répercuteront proportionnellement sur chacun des éléments de mission, tant pour la mission de base que pour la mission complémentaire.

Par conséquent, le Président propose la mise en place d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre STUDIO WOLFHUGEL pour la mise aux normes des locaux sociaux du CVEOM de Schweighouse-sur-Moder.

Cet avenant a été soumis à la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie ce jour à 16h45 et a émis un avis favorable.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe des deux options, à valider selon les coûts qui sortiront de la consultation,

APPROUVE le nouveau montant estimé des travaux, avec options, soit 701 000€HT ;

APPROUVE la mise en place d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre STUDIO WOLFHUGEL pour la mise aux normes des locaux sociaux,

AUTORISE le Président, respectivement un Vice-Président, à signer les actes à intervenir.

18. ACCUEIL DE PLUS DE DAE AU CSDND DE WEITBRUCH

Le Président informe les membres que depuis 2010, les incidents techniques récurrents de l'installation de SENERVAL ont entraîné une limitation de sa capacité de traitement et, par conséquent, une priorisation du traitement des OMR. Cela a contraint les opérateurs à réorienter régulièrement les déchets d'activités économiques (DAE) ne pouvant être traités par l'UVE de Strasbourg vers d'autres installations. Ces problèmes ont pris une part prépondérante dans la saturation de certaines capacités bas-rhinoises comme l'ISDND de Hochfelden.

L'arrêt complet de l'UVE de Strasbourg, depuis début septembre et ce pendant 2,5 années minimum, associé à la diminution des solutions alternatives dans le Bas-Rhin avec la fermeture de l'ISDND de Hochfelden au 4 octobre 2016, accentuent encore la difficulté en venant saturer les vides de four des unités de traitement autorisées comme le CVEOM de Schweighouse-sur-Moder par des OMR et augmenter encore le besoin de solutions en stockage pour les DAE locaux.

Actuellement la majeure partie des DAE du Bas-Rhin est dirigée vers des exutoires lorrains. Mais à date une partie importante de ces DAE 67 n'a pas d'exutoires. Le Haut-Rhin accepte de prendre une part (il y aura même un Arrêté Préfectoral d'urgence pour augmenter la capacité de Retzwiller), mais les Vosges sont toujours réticentes.

SUEZ signale au SMITOM que lors d'une rencontre avec Mr. Christian Riguet, Secrétaire Général de la Préfecture du Bas Rhin et la DREAL afin d'étudier les différentes solutions envisageables, il a été clairement exprimé le souhait que le Bas-Rhin participe, à la hauteur de ses possibilités, à la gestion des DAE locaux. La DREAL a d'ailleurs appelé le SMITOM en janvier pour savoir pourquoi le SMITOM ne prenait que très peu de DAE sur l'ISDND de Weitbruch.

Le 20 avril, SUEZ informe le SMITOM qu'ils ont été relancés par la DREAL Grand Est lors d'un échange avec eux sur le sujet.

Dans ce cadre SUEZ sollicite les différents exutoires bas-rhinois et a demandé au SMITOM le 27/03 l'autorisation d'apporter à l'ISDND de Weitbruch des DAE pendant la durée de l'arrêt de l'incinérateur de Strasbourg jusqu'au printemps 2019 voire l'automne « à un prix de traitement ne mettant pas en péril la compétitivité des industriels bas-rhinois ». Il s'agirait d'accepter au moins 5000t/an. Le CSDND en reçoit actuellement environs 8000, pour une autorisation à 25000t/ an.

La proximité de Weitbruch permettrait une optimisation des trajets et réduirait ainsi l'empreinte carbone du traitement de ces déchets.

Pour rappel le tarif 2017 pour les DAE sur le CSDND est de 150€/t + TGAP de 32€, ce qui est volontairement réducteur. Wintzenbach facture de l'ordre de 110 €/t y compris TGAP, ce qui reste cher par rapport aux autres exutoires.

Il existe également un tarif de 75€+TGAP (soit 107€/t) réservé à SUEZ pour les apports d'ordures ménagères en cas d'impossibilité avérée de les incinérer.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'apport de DAE, sans déchets fermentescibles, de la société SUEZ au CSDND de Weitbruch, jusqu'à la remise en service du CVEOM de l'EMS,

FIXE le tarif pour les apports de DAE de SUEZ au CSDND de Weitbruch à 75€HT la tonne + TGAP (32€ la tonne pour l'exercice 2017).

19. EXPLOITATION DE LA STATION DE TRAITEMENT DES LIXIVIATS

Le Président laisse la parole à M. HEY qui rappelle aux membres que la société OVIVE a construit en 2003 la station de traitement des lixiviats sur la base d'un procédé dont ils ont l'exclusivité sur la France (Biomembrat).

Après une période d'exploitation de 3 ans dans le cadre du marché de construction/exploitation, le SMITOM a lancé une consultation pour la poursuite de l'exploitation de 2006 à 2009. OVIVE a été retenue, étant la moins disante des 2 offres.

Puis 2 marchés sans mise en concurrence ont été passés avec OVIVE pour les périodes du 20/10/09 au 19/10/12 puis jusqu'au 19/10/17, sur le fondement de l'article 35 II §8 du CMP, et sur le fondement que OVIVE est la seule entité à pouvoir exploiter les brevets de WEHRLE Umwelt GmbH pour la station de notre ISDND (brevet EP 0503 649 B1 dit Biomembrat-Plus).

L'article 30 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 qui régit le droit de la commande publique semble plus restrictif :

I. - Les acheteurs peuvent passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les cas suivants :

3° Lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour l'une des raisons suivantes :

...c) La protection de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle.

Les raisons mentionnées aux b et c ne s'appliquent que lorsqu'il n'existe aucune solution alternative ou de remplacement raisonnable et que l'absence de concurrence ne résulte pas d'une restriction artificielle des caractéristiques du marché public ;

Cependant, il ne nous semble pas que le fait de posséder une station de traitement brevetée soit une restriction artificielle.

La valeur du contrat est d'environ 95 000 €HT/an en année moyenne, dépendant des quantités de lixiviats à traiter et des charges de charbon actif.

Etant satisfaits des prestations d'OVIVE, le Président propose de renouveler ce contrat après négociation avec cette société sans publicité préalable ni mise en concurrence, comme le permet l'article 30 du CMP2016.

OVIVE remettrait une offre de prix sur la base d'un CCTP, d'un CCAP et d'un cadre de détail estimatif élaborés par le SMITOM, et des arguments permettant de juger du bien-fondé de leurs droits d'exclusivité sur une partie des installations.

Par conséquent, le Président propose de renouveler le marché sous la forme d'un marché passé sans publicité préalable ni mise en concurrence, dans le cadre de l'art.30 du CMP, pour une durée de 3 ans, renouvelable éventuellement 2 fois pour 1 année, sur décision expresse du SMITOM.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de renouveler le marché OVIVE pour le traitement des lixiviats du CSDND de Weitbruch, sous la forme d'un marché passé sans publicité préalable ni mise en concurrence, dans le cadre de l'art.35 du CMP, pour une durée de 3 ans, renouvelable éventuellement 2 fois pour 1 année, sur décision expresse du SMITOM,

AUTORISE le Président, respectivement, un Vice-Président, à signer les actes à intervenir.

20. CONSTITUTION D'UN DOSSIER DE SUBVENTION FONDS NATIONAL DE PREVENTION

Le Président informe les membres que le SMITOM peut prétendre à une subvention du FNP pour compenser le temps passé par ses agents investis dans la réalisation de la démarche de prévention (diagnostic des risques psychosociaux au SMITOM).

Ce dossier est à compléter par le plan de prévention élaboré par CEGAPE, le prestataire, de ce fait, il ne peut être constitué qu'à partir du moment où le diagnostic et le plan de prévention sont réalisés.

Il faut également une délibération pour l'inscription budgétaire de la subvention et validant l'adhésion à la démarche.

Le SMITOM doit s'engager à mettre en place les 4 indicateurs de suivi fixés par l'accord-cadre du 22/10/13, mettre à jour son document unique et réaliser les préconisations nécessaires qui auront été identifiées par le diagnostic.

Par conséquent, le Centre de Gestion propose la délibération suivante :

Le SMITOM s'engage dans une démarche d'amélioration continue dont l'étape initiale est la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux. Pour ce projet, il est prévu d'associer très largement, les élus, les personnels, les partenaires sociaux et l'Assistant de Prévention.

Le pilotage de ces travaux requiert du temps et des compétences mobilisées pour majeure partie au sein de l'ensemble des services du SMITOM et pour partie avec le recours de la société CEGAPE pour LE DIAGNOSTIC DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX, LA REALISATION D'UN PLAN DE PREVENTION et LA MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE AVEC LES RISQUES PSYCHOSOCIAUX et du psychologue du travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin pour le contrôle et l'analyse des documents mis en place.

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin a mobilisé dans ce partenariat le Fonds National de Prévention afin de permettre aux collectivités engagées dans la démarche d'obtenir une subvention pour la réalisation DU DIAGNOSTIC RPS ET LA REALISATION DU PLAN DE PREVENTION.

Le Fonds National de Prévention de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), a pour vocation d'encourager et accompagner le développement d'actions de prévention en milieu du travail.

Des conditions importantes sont fixées au financement :

- *Présenter un projet associant largement le personnel et privilégiant le dialogue social ;*
- *Décliner et mettre en œuvre les plans d'actions issus de l'évaluation des risques psychosociaux ;*
- *Veiller au transfert des compétences du prestataire vers les services en interne, pour devenir autonome.*

L'aide apportée par le FNP prend la forme d'une valorisation financière du temps consacré au projet par les personnels spécifiquement mobilisés sur le sujet.

Le projet de diagnostic des RPS et de réalisation du plan de prévention du SMITOM, mobilisera sur 50 Jours en deux ans environ 7 agents et des représentants de l'autorité territoriale.

Un dossier, va donc être préparé en vue de solliciter une demande de subvention auprès du FNP de la CNRACL.

Il est demandé au Comité Directeur :

- *de s'engager dans une démarche globale de prévention des RPS basée sur la réalisation du diagnostic, de la réalisation d'un plan de prévention assorti d'un plan d'actions effectif ;*
- *de s'engager à mettre des moyens humains et financiers afin de mener à bien les actions de prévention ;*
- *De bien vouloir autoriser la présentation au FNP d'un dossier de subvention pour le projet d'évaluation des risques psychosociaux ;*
- *D'autoriser le SMITOM de Haguenau-Saverne à percevoir une subvention pour le projet ;*
- *D'autoriser le Président, à signer la convention afférente.*

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de s'engager dans une démarche globale de prévention des RPS basée sur la réalisation du diagnostic, de la réalisation d'un plan de prévention assorti d'un plan d'actions effectif,

DECIDE de s'engager à mettre des moyens humains et financiers afin de mener à bien les actions de prévention,

AUTORISE la présentation au FNP d'un dossier de subvention pour le projet d'évaluation des risques psychosociaux,

AUTORISE le SMITOM à percevoir une subvention pour le projet,

AUTORISE le Président, respectivement un Vice-Président, à signer la convention afférente.

21. DEMANDE DE SOUTIEN DE LA PART DE L'ASSOCIATION ECO-MANIFESTATIONS D'ALSACE

Le Président informe les membres que le SMITOM a été sollicité par le Bureau de l'association Eco-Manifestations d'Alsace (<http://ecomanifestations-alsace.fr/>) basée à Sélestat, présidée par Claude LIVERNAUX, qui a comme objectif **d'accompagner les organisateurs alsaciens souhaitant diminuer l'impact de leur manifestation (sportive, culturelle, populaire ...) sur l'environnement.**

L'association est à ce jour soutenue par un certain nombre d'institutionnels (Ademe, Smictom d'Alsace Centrale (5 000€/an), ville de Sélestat (1 500€ et mise à disposition de locaux), EMS avec prestations,....).

Pour lui permettre de se développer, il faudrait qu'elle puisse davantage travailler avec les collectivités en charge de la gestion des déchets et recevoir en contrepartie un financement.

Les actions initiées par Eco-Manifestations d'Alsace ont à la fois un effet de prévention des déchets, d'amélioration du tri et du compostage, mais également un effet d'entraînement par l'exemple donné aux visiteurs des manifestations qui y voient que les efforts de prévention et de tri sont faits à tous les niveaux.

MM. Claude LIVERNAUX et Pierre MULLER se proposent de présenter au SMITOM de façon plus complète les collaborations potentielles.

Le SMITOM n'organise pas de manifestations mais peut servir dans un premier temps de metteur en relations avec ses membres et leurs propres membres.

Le SMITOM a eu 5 ou 6 fois l'occasion de diriger des organisateurs vers cette association et il en a gardé une image positive de leur réactivité et de la pertinence de leurs propositions.

Le Président informe les membres que ce point a été soumis au Bureau qui propose la mise en place d'une subvention de 1 500€ net et propose d'organiser une réunion d'information des élus du périmètre du SMITOM lors de la journée portes ouvertes du CVEOM qui aura lieu fin septembre début octobre 2017.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'octroyer une subvention d'un montant de 1 500€ net à l'association Eco-Manifestations d'Alsace,

DECIDE d'organiser une réunion d'information des élus du périmètre du SMITOM lors de la journée portes ouvertes du CVEOM qui aura lieu fin septembre début octobre 2017.

22. DEMANDE DE SCHROLL D'AUGMENTER LE TARIF DE LA VALORISATION DES REFUS EN CSR

Le Président informe les membres que dans le cadre du marché du tri de la collecte sélective en porte à porte, le prestataire SCHROLL a informé le SMITOM que les prix de traitement des refus en filières de CSR (Combustibles Solides de Récupération) ont évolué de manière significative et continue depuis ces derniers mois.

Pour mémoire l'avenant n°2 a introduit un prix de valorisation des refus du SMITOM en CSR de 80€/t à partir du 12 novembre 2015, puis l'avenant n°3 a porté ce prix à 83€/t au 1^{er} janvier 2016.

SCHROLL dit supporter depuis le dernier trimestre 2016, une hausse de 10 € HT/tonne. Cette hausse s'explique par la saturation des exutoires actuels, du fait notamment d'une importation massive de déchets en provenance de Grande-Bretagne mais également depuis peu, de Pologne.

Dans ce contexte, la société SCHROLL demande au SMITOM de revoir les conditions tarifaires, à savoir :

Transport et traitement des refus de tri issus de la collecte sélective au départ du centre de tri Altem en valorisation énergétique : 93,- € HT/tonne, applicable au 1^{er} janvier 2017.

Le coût annuel de cette augmentation, si tous les refus de tri sont dirigés vers la filière, sera de 25000€ environ.

Ce nouveau prix devrait être appliqué pour les tonnes envoyées en CSR correspondant aux refus des apports du SMITOM depuis janvier. D'autre part les refus de novembre et décembre 2016 n'ont pas pu être valorisés sur le CVEOM de Schweighouse, saturé mais nous avons demandé à SCHROLL de repousser leur apport sans finalement pouvoir les accepter en 2017. Ces 386t livrées en CSR en 2017 devraient également être payées au nouveau tarif.

Par conséquent, le Président propose la mise en place d'un avenant n° 4 au marché SCHROLL de traitement des collectes sélectives en porte à porte.

Cet avenant a été soumis à la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie ce jour à 16h45 et a émis un avis favorable.

D'autre part, le Président informe les membres que le Bureau propose de diriger prioritairement les refus vers le CSDND de Weitbruch puis vers le CVEOM lorsque l'usine de l'EMS aura redémarré.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la mise en place d'un avenant n° 4 au marché SCHROLL de tri du porte à porte, pour régler le sort des refus déjà envoyés en CSR en 2017,

ACCEPTE que les refus de tri soient dirigés au CSDND de Weitbruch, pour éviter le surcoût du CSR, jusqu'à la remise en service du CVEOM de l'EMS.

23. NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE – RIFSEEP

Le Président informe les membres qu'il est nécessaire de délibérer dès à présent sur le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) même s'il ne concerne pour l'instant que les cadres d'emplois suivants :

- Animateurs (Stéphanie),
- Adjoint administratifs (Carole et Cathy),
- Adjoint animation (Nicolas).

Pour établir le projet de RIFSEEP, nous avons choisi :

- d'essayer de maintenir les primes actuelles ;
- d'utiliser les plafonds de la FP de l'Etat ;
- de retenir 4% de majoration par point pour la prise en compte de l'expérience professionnelle ;
- de mettre une clause de maintien des primes actuelles pour ceux qui s'avèrent en dessous avec le RIFSEEP ;
- de verser l'IFSE et le CIA mensuellement.

Par conséquent,

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales,

- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136.
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
- l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n°2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

VU l'avis du Comité Technique en date du 16 mai 2017 relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité (ou de l'établissement).

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Le Président informe les membres :

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

Le SMITOM a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- valoriser l'expérience professionnelle;
- prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;

- renforcer l'attractivité de la collectivité ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants :

- Animateurs,
- Adjoint administratifs,
- Adjoint d'animation,

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

L'IFSE : PART FONCTIONNELLE

La part fonctionnelle de la prime sera versée selon une périodicité mensuelle sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Modulation selon l'absentéisme :

En cas d'absence le régime indemnitaire est maintenu dans les proportions du traitement en cas de maladie ordinaire, accident de service ou maladie professionnelle et congé maternité, paternité, adoption.

Le régime indemnitaire lié à l'exercice des fonctions est supprimé en cas de longue maladie ou congé de longue durée). Le régime indemnitaire lié à l'exercice des fonctions est supprimé en cas de longue maladie, de grave maladie ou congé de longue durée.

a) Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - o du niveau hiérarchique
 - o du nombre de collaborateurs encadrés directement
 - o du type de collaborateurs encadrés
 - o du niveau d'encadrement
 - o du niveau de responsabilités liées aux missions (humaine, financière, juridique, politique...)
 - o du niveau d'influence sur les résultats collectifs
 - o de la délégation de signature.....

- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - o connaissance requise
 - o technicité / niveau de difficulté
 - o champ d'application
 - o diplôme
 - o certification
 - o autonomie
 - o influence/motivation d'autrui
 - o rareté de l'expertise

- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - o relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)
 - o contact avec publics difficiles
 - o impact sur l'image de la collectivité
 - o risque d'agression physique
 - o risque d'agression verbale
 - o exposition aux risques de contagion(s)
 - o risque de blessure
 - o itinérance/déplacements
 - o variabilité des horaires
 - o horaires décalés
 - o contraintes météorologiques
 - o travail posté
 - o liberté pose congés
 - o obligation d'assister aux instances
 - o engagement de la responsabilité financière
 - o engagement de la responsabilité juridique
 - o zone d'affectation
 - o actualisation des connaissances

Le Président propose de fixer les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants, conformément aux montants fixés par les arrêtés ministériels pour les corps de référence de l'Etat :

<i>GROUPE S</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Cadres d'emplois concernés</i>	<i>Montants plafonds annuels IFSE</i>	<i>Montants planchers annuels IFSE</i>
<i>B2</i>	<i>Responsable de la cellule communication</i>	<i>Animateurs territoriaux</i>	<i>16015€</i>	<i>1450€</i>
<i>C1</i>	<i>Agent de gestion administrative chargé de l'accueil, des finances et du personnel</i>	<i>Adjoint administratifs</i>	<i>11340€</i>	<i>1350€</i>
<i>C2</i>	<i>Agent de gestion administrative chargé des archives, statistiques et collectes en AV</i>	<i>Adjoint administratifs</i>	<i>10800€</i>	<i>1200€</i>
<i>C2</i>	<i>Ambassadeur de tri</i>	<i>Adjoint d'animation</i>	<i>10800€</i>	<i>1200€</i>

Ces montants plafonds et planchers évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

b) L'expérience professionnelle

Le montant de l'IFSE sera modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants, développés dans l'annexe 1 :

- Expérience dans le domaine d'activité ;
- Expérience dans d'autres domaines ;
- Connaissance de l'environnement de travail ;
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience ;
- Capacités à mobiliser les acquis de la formation suivie ;
- Capacités à exercer les activités de la fonction.

Le nombre de points total sur le critère d'expérience professionnelle défini dans l'annexe 1, servira à définir le montant réel à attribuer à l'agent, en multipliant le "montant annuel théorique", par un coefficient en pourcentage correspondant : 1 point = 4% de majoration

LE CIA : PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de **l'engagement professionnel** et sa **manière de servir** en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

La part liée à la manière de servir sera versée selon la périodicité suivante : mensuelle
Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Modulation selon l'absentéisme :

En cas d'absence le régime indemnitaire est maintenu dans les proportions du traitement en cas de maladie ordinaire, accident de service ou maladie professionnelle et congé maternité, paternité, adoption.

Le régime indemnitaire lié à l'exercice des fonctions est supprimé en cas de longue maladie, de grave maladie ou congé de longue durée.

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- *Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs,*
- *Niveau de maîtrise des compétences professionnelles et techniques,*
- *Qualités relationnelles,*

- *Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur,*
- *Niveau d'engagement dans la réalisation des activités du poste.*

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit et conformément aux montants fixés par les arrêtés ministériels pour les corps de référence de l'Etat :

<i>GROUPES</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Cadres d'emplois concernés</i>	<i>Montants plafonds annuels CIA</i>
<i>B2</i>	<i>Responsable de la cellule communication</i>	<i>Animateurs territoriaux</i>	<i>2185€</i>
<i>C1</i>	<i>Agent de gestion administrative chargé de l'accueil, des finances et du personnel</i>	<i>Adjoint administratifs</i>	<i>1260€</i>
<i>C2</i>	<i>Agent de gestion administrative chargé des archives, statistiques et</i>	<i>Adjoint administratifs</i>	<i>1200€</i>

	<i>collectes en AV</i>		
<i>C2</i>	<i>Ambassadeur de tri</i>	<i>Adjoints d'animation</i>	<i>1200€</i>

Ces montants plafonds et planchers évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

MAINTIEN DES MONTANTS DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir.

Par conséquent, le Président propose :

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- D'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} juillet 2017 ;
- Que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ;
- D'autoriser le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus ;
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime .
- Que le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

D'INSTAURER l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,

D'INSTAURER le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus,

DECIDE que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} juillet 2017,

DECIDE que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence,

AUTORISE le Président à fixer par arrêté individuel le montant à percevoir par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus,

AUTORISE le Président à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus,

DECIDE d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de ces primes,

DECIDE que le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels.

24. COMPTES-RENDUS ANNUEL

Le Président informe les membres que les comptes-rendus annuels des sociétés ont été réceptionnés :

- SUEZ : Exploitation du CVEOM,
- EJM : Marché d'enlèvement, de traitement et de commercialisation des mâchefers du CVE de Schweighouse-sur-Moder,
- PAPREC : Collecte sélective des papiers-cartons des conteneurs d'apport volontaire,
- LINGENHELD : Traitement du papier des déchèteries,
- SCHROLL : Traitement des collectes en porte à porte,
- SCHROLL : Collecte sélective du verre des conteneurs d'apport volontaire,
- SARDI : Traitement du bois déchet issu des déchèteries,
- PAPREC : Reprise des emballages issus des collectes sélectives,
- ECO-SYSTEMES : Collecte DEEE,
- SCHITTER VITA COMPOST : Traitement des déchets végétaux sur les plateformes de compostage de Bischwiller et Dettwiller,
- SPRINAR : Traitement des déchets végétaux,
- ECT : Exploitation du CSDND de Weitbruch,
- OVIVE : Exploitation de la station de traitement des lixiviats du CSDND de Weitbruch,
- GRS VALTECH : Exploitation de la station de traitement du biogaz du CSDND de Weitbruch,
- SOCOTEC : prélèvement et analyses des eaux du CSDND de Weitbruch.

Le rapport d'exploitation ICPE du CSDND de Weitbruch a été envoyé à l'inspection des ICPE début avril.

Le rapport annuel déchets du SMITOM est également disponible.

Le rapport annuel complet présente :

- Les divers traitements et collectes du SMITOM
- Les mesures de prévention
- Les faits marquants de 2016
- Les dépenses/recettes
- Les divers soutiens et ventes de matériaux
- Les évolutions de la redevance
- La situation du SMITOM par rapport aux objectifs du Grenelle.

Aucune question particulière n'étant soulevée, il est pris acte de cette communication réglementaire.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucun délégué ne souhaitant intervenir, le Président remercie toute l'assemblée pour sa collaboration en leur souhaitant de passer un bel été, et de profiter des éventuelles vacances pour se ressourcer et revenir en forme au mois de septembre, puis il clôt la séance.

Fin de la séance : 18h30